

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°49/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 50
Membres votants : 51

L'an Deux mille vingt-six, le mercredi 15 Avril à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mardi 7 Avril, s'est réuni à la salle Le Chiffon Rouge à Flixecourt sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX/ POIRET/ LEPOIX/ STEFANCZYK/ HAFIAN/ LEBRUN/ DIRUY/
PADE/ CALAIS/ SOUILLARD/ DE ALMEIDA/ DORION/ DECERF/ LEMAIRE/ BARDOUX

Mrs DETOURNE/ PINCHON/ GOURGUECHON/ HERBETTE/ BARBET/ DELASSUS/
LAGRANGE/ DELFOSSE/ SINOQUET/ MARECHAL/ GAILLARD/ DELAFOSSE/ TESTU/
GUILLOT/ COLOMBEL/ MAUGER/ ROHAUT/ PHILIPPE/ CAUDRON/ FRANCOIS/
WALIGORA/ BONVARLET/ TIRMARCHE/ OLIVIER/ DELVILLE/ BELLAREDJ/ HENRY/
PARMENTIER/LOUETTE/ POIRÉ/ CLAEYS/ LEFEBVRE/ DUCROTOY/ LECLERCQ/
LEBLANC

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Madame PELTOT
Mrs CARLE, FOURNET

Pouvoir :

Monsieur CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Secrétaire de séance : Madame PADE

OBJET : CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu les statuts de la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Vu la nécessité de renforcer la concertation entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la Conférence des maires constitue une instance de dialogue, d'échange et de coordination entre les maires des communes membres et le président de la communauté de communes,

Considérant qu'elle permet de préparer les orientations stratégiques et les décisions soumises au Conseil communautaire,

Considérant qu'il convient d'en préciser la composition et les modalités de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

Article 1 – Création

Il est créé une Conférence des maires au sein de la Communauté de communes Nièvre et Somme

Article 2 – Composition

La Conférence des maires est composée :

- du Président de la Communauté de communes,
- des Maires des communes membres,
- le cas échéant, des Maires délégués.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée ou tout vice-président en fonction de l'ordre du jour.

Article 3 – Rôle

La Conférence des maires est une instance consultative.

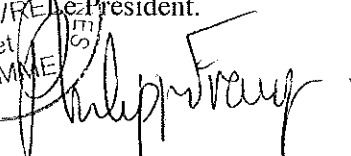
Elle a pour missions :

- d'émettre des avis sur les projets communautaires,
- de débattre des orientations stratégiques,
- de favoriser la coordination des politiques publiques entre les communes et l'EPCI,
- d'examiner toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président.

Article 4 – Fonctionnement

- La Conférence des maires se réunit sur convocation du Président, qui en fixe l'ordre du jour.
- Elle se réunit au minimum 3 fois par an.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME
Pour extrait conforme,
Le Président.


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 Avril 2026 et de sa publication le 21 Avril 2026.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME
